

AVIS

ENV.22.32.AV

Permis d'environnement visant à maintenir en activité
l'usine de fabrication de verre plat AGC Glass Europe à
Moustier, JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Avis adopté le 16/03/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'environnement
- *Rubriques :* 26.11.02 et 63.12.09.03.03 (classe 1)
- *Demandeur :* AGC Glass Europe et Air Liquide Industries Belgium
- *Auteur de l'étude :* Tauw Belgium
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 17/01/2022
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 18/03/2022 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (Visioconférence le 10/03/2022)
- *Audition :* 14/03/2022

Projet :

- *Localisation :* Site de/à Moustier, rue de la Glacière 167
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle, zone d'habitat, zone de parc, zone forestière, zone de services publics et d'équipements communautaires
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise à maintenir en activité une usine de fabrication de verre plat par procédé « float » d'une capacité de 2.100 t/j, de découpe et lavage du verre, ainsi que de production de verre feuilleté. Les autorisations d'exploiter sont arrivées à échéance le 31/05/2021. La demande de permis porte sur un renouvellement de l'autorisation pour l'ensemble des installations, sans modification en matière de capacité de production ou d'installations. Quelques projets et développements sont toutefois prévus : installation d'une unité de cogénération, électroboosting pour le four 4 et déplacement des stockages de MBTC.

AGC Glass Europe produit, transforme et commercialise du verre plat à destination des secteurs de la construction (vitrages extérieurs et décoration intérieure), de l'automobile et des applications solaires. Actuellement, les 3 lignes de production en activité permettent de produire quotidiennement plus de 2.100 t de verre plat clair, coloré ou à couches. La ligne 4 est actuellement à l'arrêt pour rénovation complète.

Le site, d'une superficie de 42 ha, est implanté en rive gauche de la Sambre. Il comporte 22 ha des zones vertes de différents types : bois, prairie et marais. Il est approvisionné par voie d'eau pour environ 80 % du sable utilisé, et pour 50 % du carbonate de soude. Le gaz naturel est le vecteur énergétique prépondérant. L'alimentation en hydrogène, oxygène et azote est réalisée par des conduites enterrées jusqu'à des stations de détente, appartenant et exploitées par Air Liquide.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'étude est très complète et bien structurée. Elle reprend l'ensemble des éléments pertinents pour ce type de projet.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que le demandeur s'est engagé à suivre la plupart des recommandations de l'auteur.

Il souhaite mettre l'accent sur les recommandations importantes de l'auteur d'étude ayant trait aux sols et sous-sols (surveillance, piézomètre, encuvements et étude de caractérisation) et au respect des normes de bruit (dépassements au nord-ouest et au sud-est à solutionner).

Le Pôle relève avec satisfaction les nombreuses améliorations de l'efficacité énergétique mises en œuvre et programmées et le fait que l'auteur d'étude considère que l'ensemble des meilleures techniques disponibles (MTD) sont ou seront très prochainement mises en œuvre sur site.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

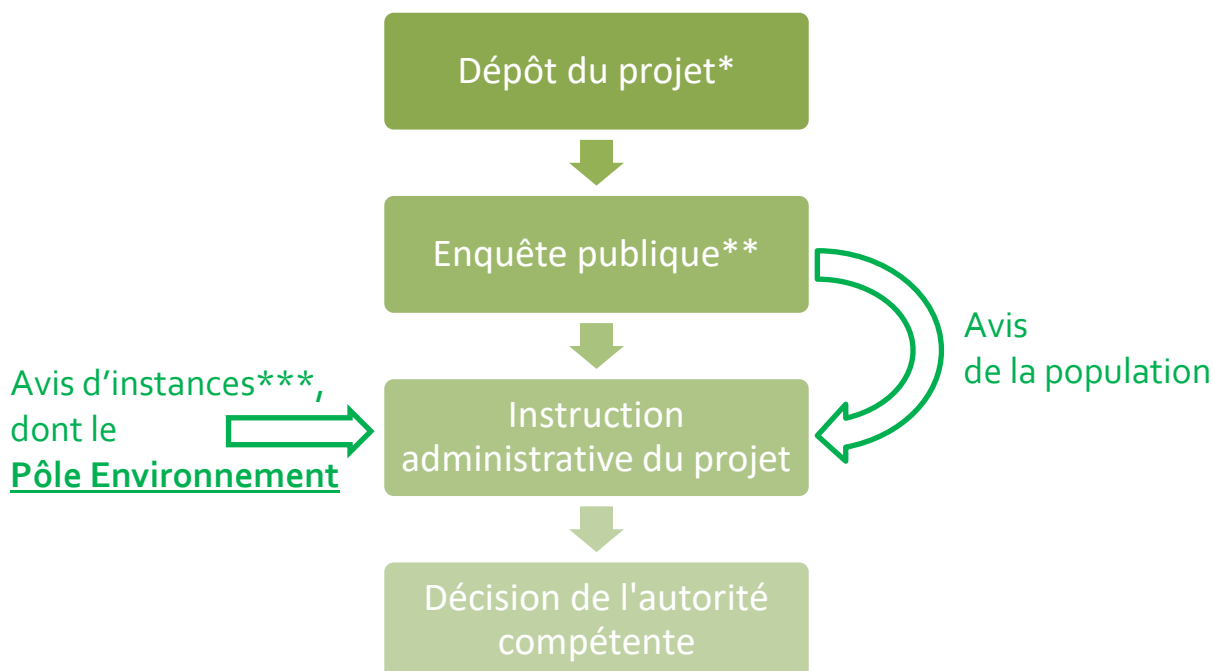
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.